

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 Mars 2018

L'an 2018 et le 6 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : Salle du Conseil - Mairie de Vernantes, sous la présidence de M. MOREAU Étienne, Maire.

Présents : M. MOREAU Étienne, Maire, Mmes : DESCHAMPS Gisèle, FUSELLIER Nathalie, RIQUIN Sandra, TARDIVEL Jacqueline, MM : DA SILVA Manuel, FONTENY Yann, GROSBOIS Thierry, NEAU Patrice, PACORY Christian, PAPOT Thierry, PASQUIER Jacky, POIRIER Florent.

Excusés ayant donné procuration : Mme DESMARRES Sandrine à M. MOREAU Étienne, M. FRÉMONT Thierry à Mme DESCHAMPS Gisèle.

Excusées : Mmes : BREFORT Sylvie, GRÉGOIRE Valérie.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 17
Présents : 13

Date de la convocation : 01/03/2018
Date d'affichage : 01/03/2018

A été nommé secrétaire : M. PAPOT Thierry.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le compte-rendu de sa réunion en date du 06 février 2018.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Impression de 600 cartes d'inscription à la bibliothèque
(Imprimerie Loire Impression)

94,00 € H.T.

Contrat forfaitaire 2018 espaces verts du stade
(ESAT « Le Moulin du Pin »)

Forfait tonte sans ramassage : 76,00 € H.T. par passage et par terrain
Forfait tonte avec ramassage : 112,00 € H.T. par passage et par terrain
Forfait passage aérateur : 112,00 € H.T. par passage et par terrain

Traçage des terrains de sport (football)
(ESAT « Le Moulin du Pin »)

620,00 € H.T., soit 744,00 € T.T.C.
(pour 20 interventions lors de la saison de septembre 2018 à juin 2019)

Remise en état de la chaufferie de l'école publique Eugène Livet (vase d'expansion)
(ENGIE Home Services)

321,76 € H.T., soit 386,11 € T.T.C.

Remplacement de la régulation et des vannes motorisées (chauffage) de l'école publique Eugène Livet
(ENGIE Home Services)

6 103,24 € H.T., soit 7 323,89 € T.T.C.

1 - Transfert de la compétence "assainissement" au 1er janvier 2018 : Convention de prestations de services d'entretien courant sur les stations et les réseaux de la commune

Conformément à la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire exerce la compétence "assainissement" sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018. Cependant, il est nécessaire de définir les modalités transitoires de gestion et d'exploitation des équipements d'assainissement collectif (stations, réseaux, postes de relèvement).

Pour une période transitoire estimée à six mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2018, les communes qui exerçaient la compétence "assainissement" en régie et dont les agents techniques n'ont pas été transférés à la communauté d'agglomération, s'engagent à assurer l'exécution de prestations de services d'entretien courant sur les stations et les réseaux de leur commune par les agents dévolus antérieurement à cette mission.

Ces prestations porteront notamment sur les types d'interventions suivantes :

- suivi des stations,
- nettoyage des postes de relevage,
- toute autre intervention nécessaire au bon fonctionnement des équipements.

Ces prestations feront l'objet d'une refacturation auprès de la communauté d'agglomération, sur la base de justificatifs des frais engagés par la commune ou sur la base des bilans des interventions des services de la commune pour les interventions en régie, à raison d'un tarif horaire estimé à 25,00 € (hors astreintes).

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2018, avec une échéance fixée au 30 juin 2018.

Les communes concernées sont les suivantes : Vernueil-le-Fourrier, Vernantes, Mouliherne, Saint-Philbert-du-Peuple, Blou, Gennes - Val de Loire, Dénezé-sous-Doué, Doué-en-Anjou, Louresse-Rochemenier, Les Ulmes, Tuffalun.

VU les éléments techniques développés ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la décision ci-après,

VU les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU la délibération n°. 2017/013 DC du 02 février 2017 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire, portant délégation au bureau d'une partie de ses attributions, complétée et modifiée par la délibération n°. 2017/154 DC du 22 juin 2017,

VU l'information donnée au cours de la commission "Eau & Assainissement" du 11 janvier 2018,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service public relevant de la compétence "assainissement" dévolue à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018, il apparaît souhaitable de confier aux services des communes de Vernueil-le-Fourrier, Vernantes, Mouliherne, Saint-Philbert-du-peuple, Blou, Gennes - Val de Loire, Dénezé-sous-Doué, Doué-en-Anjou, Louresse-Rochemenier, Les Ulmes, Tuffalun, les prestations relatives à l'assainissement,

CONSIDÉRANT que pour une période transitoire fixée à six mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2018, les communes énoncées ci-dessus s'engagent à assurer, en régie avec le personnel communal, une partie des prestations sur les équipements d'assainissement collectif,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL, qui accepte à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de prestations de services à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire pour l'exercice de la compétence "assainissement",

D'AUTORISER le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de prestations de services pour la commune de Vernantes,

D'AUTORISER le maire ou l'un de ses adjoints à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents.

À l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2 - Convention relative à l'envoi des marchés publics et contrats de concession par voie dématérialisée

Vu la loi n°. 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°. 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2,

Considérant que la Commune s'est engagée en janvier 2017 dans la dématérialisation de la transmission à la Préfecture de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la Commune souhaite procéder selon le même procédé pour l'envoi de ses marchés publics et contrats de concession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de procéder à la transmission au contrôle de légalité des marchés publics et contrats de concession de la Commune, par voie dématérialisée,
- autorise le Maire à signer électroniquement les marchés publics et contrats de concession de la Commune,
- donne son accord pour que le Maire signe le dossier d'inscription de la Commune aux services de la plateforme FAST développée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Compte tenu du fait qu'une convention (nouvelle génération) permettant déjà la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires, a d'ores et déjà été signée, et ce après le 1er janvier 2017, celle-ci est également valable et utilisable pour la dématérialisation et la télétransmission prochaines des marchés publics et contrats de concession.

À l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

3 - Hameau du Lathan : Vente d'une emprise sur le domaine public

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la vente à l'immobilière PODELIHA et à l'euro symbolique, d'une emprise sur le domaine public d'une superficie de 7 centiares jouxtant le lot F de la parcelle cadastrée section ZH n°. 91p, et ce afin d'en faciliter l'accès et l'entretien des abords.

À l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

4 - Devenir de l'ouvrage d'art enjambant l'ancienne voie ferrée Noyant-Longué

Considérant que l'ouvrage d'art enjambant l'ancienne ligne de chemin de fer Noyant-Longué au droit de la route départementale n°. 58, nécessite, à court terme, des travaux de remise en état, l'Agence Technique Départementale de Baugé questionne la commune quant à son projet éventuel de création d'une voie verte envisagé sur cet axe.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, s'oppose au comblement de ladite cavité.

À l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

5-1 - Subventions communales 2018 aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, établit comme suit la liste des subventions communales qui seront versées aux associations en 2018 :

| | |
|--|-----------|
| ADMR | 1000,00 € |
| ASSOCIATION LIGÉRIENNE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ALAHMI - ALPAREGA | 150,00 € |
| CHORALE ARIA | 150,00 € |
| CLOPIN CLOPANT | 450,00 € |
| CLUB PHOTO | 300,00 € |
| FAMILLES RURALES - GESTION | 200,00 € |
| CLUB DES RETRAITÉS | 700,00 € |
| UNC - AFN | 200,00 € |
| RASED | 80,00 € |
| SECTION FOOTBALL | 1500,00 € |
| SECTION BADMINTON | 500,00 € |
| OMNIBAD NORD-EST ANJOU - ONEA | 400,00 € |
| OMNIBAD NORD-EST ANJOU - ONEA (TOURNOI NATIONAL) | 150,00 € |
| SECTION GYMNASTIQUE - AG2V | 400,00 € |
| SECTION JUDO | 600,00 € |
| SECTION TENNIS DE TABLE | 600,00 € |
| SECTION TENNIS DE TABLE (TOURNOI NATIONAL) | 800,00 € |
| LES LACÈTS VERNANTES-VERNOIL | 100,00 € |

À l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

5-2 - Subventions communales 2018 aux écoles publiques Eugène Livet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, en 2018, les subventions suivantes à la Coopérative Scolaire Eugène Livet :

- Sorties scolaires 990,00 €
- Classe découverte 1476,00 €

À l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

5-3 - Subventions communales 2018 aux écoles privées Notre-Dame

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, en 2018, les subventions suivantes à l'APEL (Écoles Notre-Dame) :

| | |
|-------------------------------------|----------|
| - Sorties scolaires (Parc Oriental) | 828,00 € |
| - Activités (Spectacle des Arts) | 92,00 € |

À l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

6 - École de musique Blou - Brain - Varennes - Vivy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de soutenir financièrement l'École de Musique de Blou, Brain, Varennes et Vivy et ce à raison du versement d'une aide s'élevant à la somme de 1095,00 € (soit 365,00 € par élève vernantais ; ceux-ci étant au nombre de 3).

À l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Messieurs Philippe MAUXION et Patrice NEAU assurent, de nouveau, la gestion et la mise à disposition du local sis rue de Noyant, destiné à l'hébergement des sans-abri demandeurs, de passage dans la commune.
- Suite au retour de la classe de découverte, une présentation de photos prises lors du voyage est proposée dans le hall de la salle des fêtes le mardi 17 avril 2018 dès 18 H 00.
- Les cartes de la Fédération de Pêche seront disponibles cette année auprès du "Riton Bar" ; celles autorisant la pêche dans les étangs du SIEA le seront auprès du Bar-Tabac-PMU "Le Balto".
- Les enfants vernantais sont attendus pour participer à la Chasse aux Œufs le samedi 31 mars 2018.